

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2024-616
Arrêté Temporaire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Du mercredi 3 juillet 2024 au vendredi 28 mars 2025– Boulevard Saint Michel Pendant des travaux de démolition puis de construction d'escaliers et pose d'ascenseurs	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **FUZIER ET LAMBERT- 588, route de Sérézin – 38300 NIVOLAS VERMELLE** - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de démolition puis de construction d'escaliers et pose d'ascenseurs, Boulevard Saint Michel, du mercredi 3 juillet 2024 au vendredi 28 mars 2025, et qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du mercredi 3 juillet 2024 au vendredi 28 mars 2025, afin de réaliser des travaux de démolition puis de construction d'escaliers et pose d'ascenseurs, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement Boulevard Saint Michel :

Prescriptions générales

- Mise en place de la signalétique réglementaire « Travaux », de jour comme de nuit, à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.
- Mise en place de barrières de protection et de cônes K5a.
- Mise en place de barrières type HERAS et de barrières tôle pleine en périphérie des parking nord et sud.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- La contre allée sud du Boulevard sera fermée à la circulation.
- Un cheminement des piétons le long du Boulevard, de part et d'autre des voies de circulation, sera maintenu et balisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux (larg. mini : 1.50 hors obstacles, les plots support des barrières devront être positionnés côté chantier).
- L'accès aux escaliers donnant sur le boulevard Saint Michel via la place Charlie Chaplin et la place Schweitzer seront condamnés avec mise en place de barrières HERAS.
- Le chantier devra rester propre en permanence. Un nettoyage des voiries limitrophes au chantier sera effectué au minimum une fois par semaine, et au besoin si nécessaire.
- Mise en place de protection contre les projections et le poinçonnement.
- Les abords seront remis en état après l'intervention (signalisation horizontale et verticale, pavage, espaces verts).

Prescriptions particulières

Zone chantier :

- Les aires de travaux seront fermées avec un portail cadénacé en cas de non utilisation (entretien de la signalisation ainsi que de la clôture au quotidien)

Collecte des ordures ménagères :

- L'accès à l'aire de collecte des conteneurs enterrés de la contre allée du boulevard Saint Michel (le long de la place Jacquard) sera maintenu avec accès du camion en marche arrière depuis le rond-point.

Parkings du pont Saint Michel Nord et Sud :

A partir du lundi 8 juillet 2024

- L'accès au parking du Pont Saint Michel Nord se fera par la rue Théophile Diederichs. La sortie se fera sur la rue Brunet Lecomte.
- L'entrée et la sortie du parking public du pont Saint Michel Sud se feront par l'Allée des Graveurs. La sortie sur la contre-allée du Boulevard St Michel sera condamnée.
Une déviation sera mise en place via la rue Paul Bert, la rue Bovier Lapière et l'allée des Graveurs.
- L'entrée et la sortie du parking aux utilisateurs « privés » se feront par la contre-allée du Boulevard St Michel depuis la rue Paul Bert avec gestion de l'accès en alternat par un feu tricolore.

Accès à l'aire piétonne

Conformément à l'arrêté municipal n°26 du 28 février 2023 réglementant les zones piétonnes :

- La vitesse du véhicule est limitée à 10 km/h.
- Le tonnage est limité à 3T5 sur dalle.
- Tout automobiliste circulant dans une zone piétonne conserve l'entière responsabilité de tout accident corporel ou matériel qui pourrait survenir ainsi que des dégradations au revêtement de sol et au mobilier urbain, public ou privé.
- Le stationnement sera autorisé au véhicule de l'entreprise au plus près du chantier sans gêner la circulation automobile, piétonne et de préserver l'accès aux commerces et riverains ; le temps de charger/décharger les matériaux. Le reste du temps, le véhicule doit stationner hors de l'aire piétonne sur une place de stationnement.
- L'accès se fera via la place St Michel ou la rue des Moulins

La sécurisation et la signalisation seront conformes à l'instruction interministérielle précitée.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).

ARTICLE 3

Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, et ce, après accord des Services Municipaux. Les conséquences financières seraient elles-mêmes appliquées conformément à l'article 2.

ARTICLE 6

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 28 juin 2024



Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

